

DIMANCHE 2 MARS 2008 - LALINDE

BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL

(Ce bulletin peut être photocopié)

S.V.P. à remplir de façon complète et lisible et à renvoyer impérativement avec le règlement, la photocopie de votre licence ou le certificat médical original ou photocopie certifiée conforme par vous-même obligatoire pour les coureurs et marcheurs.

chèque libellé à l'ordre de : **LES MARCHEURS DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE**
Office de Tourisme - 24150 LALINDE - Tél. 05 53 61 08 55 - Fax 05 53 61 00 64

Je soussigné, (ÉCRIRE EN LETTRES CAPITALES ET LISIBLEMENT)

NOM :

Prénom : Sexe :

Adresse complète et précise :

Code postal : Ville :

Téléphone : e-mail :

Club ou association :

Pour les licenciés, présentation de la licence de l'année, en faire la photocopie (chèque non agrafé)

Pour les 50 km : INSCRIPTION : **20 € +**

Pour les 24,150 km (dossard différent) INSCRIPTION : **17 € +**

Forfait famille (jusqu'à 16 ans) : INSCRIPTION : **50 € +**

Si hébergement
repas du samedi soir - Nuit - Petit-déjeuner
14 € + 13 € + 3 € =

Aucune inscription ne sera effectuée sans certificat médical

Les organisateurs sont couverts par une assurance en responsabilité civile couvrant les participants, les organisateurs, les signaleurs et qui sont tous tiers entre eux par un contrat souscrit auprès du GAN, sous le N° 081 500 212. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident consécutif à un mauvais état de santé. Les participants licenciés à la FFA ou à une autre fédération sportive doivent fournir la photocopie de leur licence de la saison en cours.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et m'engage à le respecter sous peine de disqualification par les organisateurs.

Les participants coureurs - marcheurs doivent joindre obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition et marche, datant de moins de 1 an.

Tous les bulletins non accompagnés de leur règlement et du certificat médical ou de la licence ne seront pas pris en compte.

Pour recevoir votre dossard avant le 20 février, joindre une enveloppe timbrée à votre adresse.

Tous les marcheurs doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la marche sur longue distance.

Marcheur
Signature :

Coureur
Signature :

Signature des parents pour les enfants mineurs :